



ARRETE DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune PETIVILLE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967, du 7 juin 1977 et du 5 janvier 1995 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le parcours de l'épreuve cycliste « Prix de Petiville » organisée le dimanche 24 septembre 2023 par le Vélo Club Lillebonnais,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers lors de cette course cycliste,

ARRETE

Article 1^{er} : La sortie de la Rue du Bois Madame vers la Route du Stade sera interdite.

Article 2 : La rue de l'Ecole sera barrée sauf aux riverains et la Route du Stade sera barrée uniquement dans le sens opposé de l'épreuve.

Article 3 : Des signaleurs seront postés dans les intersections afin d'assurer la sécurité des concurrents et des usagers suivant les emplacements désignés sur le plan fourni à la sous-préfecture.

Article 4 : Monsieur le Maire de Petiville, Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de Notre-Dame de Gravenchon, Monsieur le Responsable de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le responsable de l'épreuve cycliste « Prix de PETIVILLE » sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Petiville, le 22 août 2023.

Le Maire,
Moïse MOREIRA.

